

DÉPARTEMENT du CALVADOS

Arrondissement de Bayeux
Canton de Trévières
Mairie de Blay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
LE MAIRE de la Commune de Blay

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU les articles R.411-24 du Code de la route,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU Le Code Pénal
VU La demande de L'Entreprise MENARD

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article ci-dessous.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le 16 Avril 2024 jusqu'au 30 Avril 2024, la circulation sera perturbée

**Chemin La Levrette
Chemin Les Fiefs
Chemin de Galestre
Chemin du Moulin
Chemin Les Mares**

**De 8 Heures à 18 Heures
Pour Remise en forme des dits chemins**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise intervenante qui aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de BLAY (14400) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Sous-préfecture du Calvados (BAYEUX)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Blay, le 15 Avril 2024

le Maire, Philippe LAUNAY

